

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 35/2024

Portant : Décision modificative budgétaire sur le BP 2024 n°2

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°57/2024 en date du 23 novembre 2024, portant délégation du conseil municipal au maire de Mormoiron,

Vu la Délibération n°2023-051 du conseil municipal en date du 29 aout 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédit pour approvisionner un compte de dépenses insuffisamment créditeur par des recettes supplémentaire au compte 75888

DECIDE

Article 1° : d'autoriser le virement suivant :

Chapitre	Article		Dépenses	Recettes
014	7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom.	5 000,00 €	
75	75888	Produits exceptionnels divers		5 000,00 €
			5 000,00 €	5 000,00 €

Article 2° : : Conformément à l'article L.5217-IA-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

Article 3° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département et au SGC de MONTEUX, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 23 décembre 2024

Date de publication, certifiée exécutoire le : 31.12.2024



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Bernard LE DILY

